

**Conseil d'Etat, 28 novembre 2018, n°424135 (Fin de vie, Obstination déraisonnable, Décision médicale, Champ d'application limité dans le temps)**

28/11/2018

Le Conseil d'Etat nous apporte des précisions quant à l'application de la loi sur la fin de vie. Et rappelle que, si un médecin peut, à l'issue d'une procédure collégiale, décider de ne pas entreprendre un traitement en cas d'urgence vitale pour un patient, cette décision doit respecter le droit au recours des proches. Par ailleurs, elle doit être limitée dans le temps, et ne peut être exécutée qu'en l'absence d'évolution favorable de l'état du patient.